



## Abandon de poste et demarrer un autre emploi

Par **FATIMA1038**, le **26/06/2011** à **21:48**

BONJOUR  
POURRIEZ VOUS ME DIRE SI JE PEUX FAIRE UN ABANDON DE POSTE ET DÉMARRER UN NOUVEL EMPLOI. JE SUIS ACTUELLEMENT EN CONGÉ PARENTAL ET NE SOUHAITE PAS REPRENDRE MON ANCIEN TRAVAIL. J'AI FAIT UNE DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE QUI M'A ÉTÉ REFUSE.SI JE FAIS UN ABANDON DE POSTE, POURRAIS-JE PRÉTENDRE DE TOUCHER LES INDEMNITÉS D'ASSEDICS ET DE LICENCIEMENT?  
MERCİ POUR VOTRE RÉPONSE.

Par **DSO**, le **28/06/2011** à **09:22**

Bonjour Fatima,

Rien n'oblige l'employeur à vous licencier pour abandon de poste.

Cdt,  
DSO

Par **pat76**, le **28/06/2011** à **14:35**

Bonjour

Vous êtes en congé parental, mais vous travaillez à temps partiel?

Par **Cornil**, le **28/06/2011** à **15:42**

Bonjour à tous.

J'interviens sur ce sujet suite à de graves fausses informations données par crystèle.

Un licenciement pour abandon de poste donne droit aux allocations chômage.

S'il est prononcé avec qualification pour faute grave, effectivement il est privatif d'indemnité de licenciement, mais les congés payés sont dus de toute façon.

Par ailleurs crystèle évoque le cas d'un emploi public (hors sujet) , et suggère une rupture conventionnelle, déjà refusée de toute façon à fatima , alors qu'elle n'existe pas en droit public.

Mais effectivement, comme le dit DSO, rien n'oblige un employeur à licencier , et dans le cas d'un abandon de poste, il peut se contenter de faire indéfiniment des bulletins de salaire à zéro.

Le salarié est coincé, il ne peut reprendre un autre travail en principe car "pas libre" , et même s'il trouve un employeur faisant fi de cette difficulté, cette prise de nouvel emploi sera assimilée à une démission.

Donc, sauf accord préalable avec l'employeur pour un licenciement garanti à l'issue de cet abandon de poste, (et encore un tel engagement, correspondant à un montage frauduleux envers Pôle Emploi , n'a aucune valeur juridique et n'est fondé que sur la confiance)

l'abandon de poste est loin d'être la solution miracle pour quitter un emploi en étant indemnisé au chômage, mais au contraire une démarche à TRES hauts risques.

Par **Cornil**, le **30/06/2011** à **16:15**

Mais, crystèle

1) il n'existe pas de rupture conventionnelle dans la fonction publique...

2) Fatima indique qu'elle a demandé une rupture conventionnelle, qui lui a tété refusée, ce qui veut dire qu'elle est dans le secteur privé

3) L'abandon de poste sanctionné par un licenciement donne droit aux allocations chômage , alors que tu indiques l'inverse!

On est loin, me semble-t-il, d'une mauvaise "interprétation" de propos que tu dis maintenir.

Mais vraiment , à mon avis dans le cadre de L'erreur.

Mais "errare humanum est, perseverare diabolicum".

Bien cordialement.

Par **FATIMA1038**, le **05/07/2011** à **21:46**

Merci pour votre sérieux et vos réponses qui m 'ont bien éclairée.

CORDIALEMENT.